Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 14 (1926)

Heft: 236

Artikel: Italie

Autor: Ancona, Margh.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-258848

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Succès littéraires féminins.

C'est au roman de Mme Marion Gilbert, *le Joug*, qu'a été attribué le prix anglais de littérature Boothmann, qui est l'équivalent du prix Goncourt.

En France, le prix Claire Vireuque (prix de littérature spiritualiste) vient d'être décerné *ex aequo* à Mlle Geneviève Duhamelet pour son ouvrage *La vie et la mort d'Eugénie de Guérin*, et à Mme Henriette Charasson pour son recueil de vers: *les Heures du Foyer*.

Académiciennes.

Trois femmes, bien connues par leurs œuvres littéraires, viennent d'être élues membres de l'Académie des Sciences et des Arts. à Prague.

La mort d'une orientaliste.

On a annoncé le décès, à l'âge de 81 ans, de Mrs. Agnes Smith-Lewis, qui, avec sa sœur jumelle, Mrs. Gibson, a accompli durant la plus grande partie de sa vie de très remarquables travaux d'ordre linguistique et archéologique. Il y a 34 ans que les deux sœurs découvrirent dans un couvent du Mont-Sinaï, le « Syrio-Antiochenien » ou le « Sinaitic », un papyrus , qui est le plus ancien manuscrit connu des quatre Evangiles en syrien. Précédemment, en 1868, elles avaient exploré l'Egypte et la Palestine, toujours à la recherche d'anciens papyrus, et après son veuvage, Mrs. Smith-Lewis consacra la plus grande partie de son temps à déchiffrer des manuscrits dans les anciennes bibliothèques d'Asie-Mineure. Parlant le grec comme sa langue maternelle, l'arabe ancien ou moderne, au gré de son auditoire, Mrs. Lewis avait une facilité pour apprendre les langues qui tenait du prodige. Inutile de dire que les Sociétés savantes et les Académies avaient reconnu sa haute valeur en lui décernant des titres et des médailles.

Les pensions aux mères en Irlande.

Une loi établissant le paiement de pensions aux mères veuves et aux orphelins, sur le modèle de la loi anglaise, vient d'être votée par le Parlement de l'Irlande du Nord.

Les infirmières-visiteuses en Suisse.

D'après un recensement de Pro Juventute, c'est le canton de Saint-Gall qui compte proportionnellement le plus de sœurs visitantes (122). Vaud vient en quinzième rang avec 35 visiteuses, Genève en seizième (16 visiteuses) et Neuchâtel en dix-neuvième (7 visiteuses). L'expérience semble démontrer que l'augmentation des postes de visiteuses sociales dans une région a pour effet direct l'amélioration de la santé publique.

Profession féminine.

C'est celle de vérificatrice de laboratoires, profession inconnue en Suisse, croyons-nous, alors qu'à Paris, le Conservatoire national des Arts et Métiers emploie dans ses laboratoires d'essais (mécanique, physique, chimie, etc.) 82 vérificatrices de laboratoires (Avant la guerre, on n'en comptait dans les mêmes postes que 14.) N'y aurait-il pas là une indication pour les jeunes filles bien douées pour les sciences, et cherchant des débouchés nouveaux?

Vive le Grand-Conseil.

Par 52 voix contre 24, et malgré le préavis négatif du Conseil d'Etat (4 contre 1), le Grand Conseil neuchâtelois vient d'adopter la motion O. Graber tendant à l'éligibilité des femmes aux fonctions d'assesseurs et d'assesseurs-suppléants de l'autorité tutélaire.

Lettres de pays latins

I — Italie

... L'année 1925 a marqué pour les femmes italiennes la première étape sur la voie des conquêtes électorales. En effet, par la loi votée par le Parlement, le droit à l'électorat administratif leur a été reconnu, et par les réformes fascistes dans le domaine syndical et représentatif se prépare peut-être pour elles une plus large participation à la vie publique.

La loi électorale accorde le droit de vote aux femmes qui ont atteint 25 ans et qui remplissent les conditions requises. Il faut noter que ces conditions sont à peu près celles qui étaient demandées aux hommes avant 1913, c'est-à-dire avant l'introduction du suffrage universel. Résumons-les rapidement : avoir satisfait à l'obligation de l'instruction élémentaire (3 ans d'école élémentaire pour les femmes de 32 ans, ou pour celles qui sont nées dans une petite commune, 6 ans pour les autres : ou bien savoir lire et écrire pour celles qui paient 100 lire d'impôts ou qui ont le droit de tutelle). Les mères et les veuves de soldats tombés à la guerre et les femmes décorées de la médaille du mérite militaire ou civil ne sont pas astreintes à prouver qu'elles savent lire et écrire.

La difficulté de produire les documents nécessaires, de passer des examens, etc., a été la cause que peu de femmes se sont inscrites sur la première liste électorale (environ 200.000). Le Ministère de l'Intérieur en avait prévu 100,000 dans son rapport). On espère qu'avec le temps on pourra obtenir une participation plus forte, lors de la prochaine revision des listes, en décembre.

---

l'aime, si sa vie sans aventures est semblable à un roman d'aventures, c'est qu'elle s'entend à commander aussi bien qu'à servir.

L'ENFANT

Pour bien comprendre le phénomène de vertigineuse ascension qu'est la vie de Miss Bondfield, nous devons retourner en arrière, au sol où elle plante ses racines, à ses ascendants, ainsi qu'aux enseignements et aux expériences de son enfance.

Elle est l'avant-dernière des onze enfants d'un père dessinateur de dentelles, artiste, intelligent, cultivé, habile à tout sauf à gagner de l'argent, et d'une mère fille de pasteur, intelligente et cultivée elle aussi, s'intéressant à la politique et faisant du « canvassing » en faveur d'un candidat qui lui agréait, à l'époque où ce genre de sport — si on peut dire ainsi — n'était point encore à la mode. Alerte et gaie, travaillant éperdument à nouer les deux bouts, elle éleva énergiquement ses enfants qui l'adoraient.

Dans la petite ferme au milieu du verger planté d'arbres tout vieux et tout tordus, entourée de bêtes familières qu'elle aidait à soigner, émue de la beauté des fleurs et des nuages, Margaret vécut les années de sa saine et vigoureuse enfance. Elle lisait tout ce qui lui tombait sous la main et, diligente abeille, faisait son miel de tout.

Il est rare que soient bien nombreuses les années d'enfance libre et sans soucis d'une fillette pauvre. A quatorze ans déjà Margaret gagne trois francs soixante-quinze par semaine comme institutrice d'une classe de petits villageois. La jeune pédagogue — on l'imagine sans peine — n'en savait pas beaucoup plus que ses rustiques disciples. Elle n'a jamais fréquenté que la fruste petite école du village voisin et ce qu'elle sait elle le doit uniquement à l'atmosphère affinée et intellectuelle de la maison paternelle, à l'enseignement et aux conversations de ses parents.

LA VENDEUSE DE MAGASIN

A l'âge où les fillettes sont encore suspendues aux jupes maternelles — je parle de celles d'il y a quelque trente ans — Margaret s'en vint à Brighton pour gagner son pain comme apprentie dans un magasin, non pas qu'elle eût un goût spécial pour ce métier, mais parce qu'elle ne savait où trouver une autre occupation. Heureusement pour la petite campagnarde, elle était tombée chez de braves gens qui la traitèrent comme l'enfant de la famille. Mais elle ne pouvait s'éterniser dans leur boutique à la vieille mode, et nous la retrouvons après diffé-

Il faut noter que les communes se divisent maintenant en 3 catégories. 1. Rome, administrée par un Gouverneur; 2. les petites communes (au nombre d'environ 7000) avec un *podestà* également nommé par le gouvernement; 3. les villes (au-dessus de 5000 habitants) avec un Syndic et un Conseil communal élu par le corps électoral. Ce n'est que dans cette dernière catégorie que les hommes et les femmes votent. A Rome, le Gouverneur est secondé par un Corps consultatif dont les membres sont choisis par les corps constitués et les associations. Naturellement, pour la désignation de ces membres, les femmes votent avec les hommes dans les corps constitués (Chambre de Commerce, groupements professionnels, etc.) dont elles font partie; en outre, elles nomment directement un membre des Associations féminines (Conseil national des femmes, Association des mères et des veuves de soldats tombés à la guerre). Les femmes ne sont pas éligibles aux postes de Gouverneur et de vice-gouverneur, dont les titulaires sont nommés par le Gouvernement.

Dans les petites communes administrées par un *podestà*, celui-ci est aussi secondé par un corps consultatif nommé par désignation des associations locales, et dont les femmes peuvent naturellement faire partie. La loi est muette sur l'éligibilité des femmes aux fonctions de *podestà*, mais on pense qu'étant exclues de la charge de syndic, elles doivent l'être aussi de celles de *podestà*.

Dans les grandes communes, les femmes sont, comme on l'a dit, électrices et éligibles; toutefois, elles sont exclues des charges de syndic, d'assesseurs et de membres de certaines commissions.

Dans toutes les communes (Rome et petites communes y comprises), elles votent pour les Conseils provinciaux.

Les nouvelles lois fascistes donnent beaucoup d'importance aux *syndicats* : parmi les lois qui ont été proposées mais qui ne sont pas encore discutées, se trouve la réforme du Sénat dans un sens corporatif. Si cette réforme devait aboutir, le Sénat, actuellement tout entier nommé par le roi, compterait un certain nombre de sièges électifs (on parle de 150), dont les titulaires devraient être nommés par les syndicats ou les corporations. Comme les femmes sont membres des syndicats et des corporations, la question surgira de la représentation féminine à ces sièges sénatoriaux.

MARGH. ANCONA.

II. — ROUMANIE

Deux des membres du Conseil National des Femmes roumaines, la Princesse Cantacuzène et Mme Z. Roumiciano, viennent d'être nommées par cooptation conseillères municipales à Bucarest.

On sait en effet qu'un des résultats de la campagne menée en Roumanie pour l'obtention des droits politiques intégraux a été de faire reconnaître aux femmes le droit de participer au travail des Conseils municipaux, les membres masculins de ces Conseils pouvant nommer par cooptation une certaine proportion de conseillères municipales. Les Associations féminines ont alors revendiqué le droit de dresser elles-mêmes des listes de candidates connues par leurs compétences en matière de travail social. De cette façon, les 52 conseillers municipaux de Bucarest ont pu appeler à siéger avec eux 7 femmes au total, dont Mmes Cantacuzène et Roumiciano, par l'unanimité des voix, de même qu'elles avaient été proposées par toutes les sociétés s'occupant d'œuvres sociales.

C'est là un succès important pour le féminisme roumain, et l'on peut saluer les premières femmes de l'Orient européen qui ont eu ainsi accès à un Conseil municipal.

A. C.

III. — CHILI

Les plus récents progrès du féminisme au Chili ont d'abord consisté dans l'augmentation du nombre de ses partisans, et ensuite dans le fait que la principale association féminine, le *Parti Civique Féminin*, a formulé son programme dans un projet de loi qui a été déposé au Parlement, il y a maintenant deux ans. Ce projet de loi, s'il était adopté, conférerait aux femmes un certain nombre de droits civils qui leur manquent actuellement complètement : droit de la mère à la tutelle de ses enfants, droit de la femme à la tutelle d'autres enfants; droit pour la femme d'être témoin en justice aux mêmes conditions que les hommes, etc. Ce projet de loi prévoit comme régime matrimonial la séparation de biens entre le mari et la femme, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement, et il pourrait dans certains cas, et sur demande des intéressés, avoir un effet rétroactif. Enfin il reconnaît à la femme mariée le droit de pratiquer la profession de son choix, à moins que son mari n'y fasse opposition.

---

rentes péripéties à Londres, dans un grand magasin de modes et confections, où elles apprend ce que « faire des affaires » veut dire.

Elle apprend aussi — et c'est un dur apprentissage — ce qu'est la vie d'une employée logée et nourrie par les patrons. Dans un dortoir sordide, mal ventilé, mal chauffé, Margaret vécut des heures désolées. Pas une minute de solitude, Pas un coin à elle pour lire, pour écrire, pour se reposer durant ses brefs instants de loisir. Pas même un rayon d'armoire ou un tiroir de commode : une caisse cachée sous un lit en tenait lieu.

Et quelles promiscuités fâcheuses dans ce dortoir où s'entassaient les jeunes vendeuses. « J'ai eu, écrit Margaret, comme voisines à l'âge de dix-sept ans, une camarade beaucoup plus âgée que moi et qui menait une vie des plus répréhensibles, et aussi une pauvre fille qui se mourait de la poitrine dans le lit à côté du mien. Je me serais absentée chaque nuit durant trois ans que mes patrons n'en auraient jamais rien su ».

En ces temps-là, la loi de 1892 prévoyait 76 heures de travail hebdomadaire pour les jeunes filles âgées de moins de 18 ans, et plus tard de 80 à 90 heures. Margaret pour ses 76 heures de travail reçoit 625 fr. par an, plus le logement et la nourriture. Et elle est toute heureuse d'être casée car elle a couru Londres pendant trois mois et a même connu la misère et la faim avant de trouver une place. Elle entre dès qu'elle le peut dans l'Union des employés et essaye de former un groupement féminin, mais d'abord sans succès. Elle lit toujours beaucoup, surtout les livres qui traitent du syndicalisme et de l'industrie ; elle met si bien ses lectures à profit que les hommes qu'elle rencontre à l'Union ou dans les réunions politiques qu'elle suit assidûment ne peuvent qu'être frappés de son intelligence si vive et de son extraordinaire vitalité, et la voici devenue membre du comité de l'Union des employés.

Margaret fait alors ses débuts dans le métier d'écrivain, elle assouplit sa plume à écrire force rapports, mais publie aussi des articles dans les journaux et de courtes nouvelles. En 1896, le journal nouvellement créé, *L'employé de magasin* réclama sa collaboration et elle lui fournit de la bonne copie. Elle avait quelque mérite à écrire étant données les circonstances : « Comme je n'avais pas un coin à moi, écrit elle, j'attendais le soir et, mes camarades étant endormies, je plaçais un bout de chandelle sur ma chaise en cachant la lueur derrière l'écran d'une serviette jetée sur le dossier et j'écrivais au lit ». Margaret pouvait bien demander à une excellente dame qui lui conseillait de s'asseoir quelques minutes chaque jour afin de